



ARRETE DU 23/07/2025

portant interdiction de la circulation
sur la VC dite de la Fenêtre Gautron
pendant l'exécution du chantier
Commune de Rives-du-Fougerais
du 28/07/2025 au 01/08/2025

Arrêté n° : 2025_040

Le Maire de Rives-du-Fougerais,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis du Président du Conseil départemental de Vendée en date du 22 juillet 2025,

VU la demande en date du 16/07/2025 présentée par le Conseil départemental de la Vendée demeurant 40 rue du Maréchal Foch, 85000 La Roche sur Yon pour le compte de Charier TP, demeurant Le Chezeau, 79140 Cerizay,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de reprise en enrobés et de purge sur les parties les plus déformées et au vue de l'importance de l'emprise des travaux il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC dite rue de la Fenêtre Gautron pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, pendant toute la durée des travaux de reprise en enrobés et de purge sur les parties les plus déformées la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la VC dite rue de la Fenêtre Gautron, sur le territoire de la commune de Rives-du-Fougerais.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Dans le sens RD63 vers La Chouatière :

Suivre la RD63 puis prendre la rue de la Fenêtre Gautron

Dans le sens La Chouatière vers l'Errière :

Au niveau de la RD89, suivre la voie du village de l'Errière puis remonter vers le village de la Chouatière.

ARTICLE 3 : Les rues aboutissant sur la VC dite rue de la Fenêtre Gautron seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4 : Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, pourra être mise en place sur la VC dite rue de la Fenêtre Gautron, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par Charrier TP conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

- le directeur de l'entreprise Charrier TP
- Le Président du Conseil départemental de la Vendée,
- le Maire de Rives-du-Fougerais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le responsable du SAMU,
- le président du Conseil départemental de la Vendée
- le chef du service des transports du département de Vendée

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Maire de Rives-du-Fougerais
Sophie BERGER**



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la *Mairie de Rives-du-Fougerais*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *Nantes* (par voie postale à l'adresse suivante : *6 Allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex*, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux de la Commune de Rives-du-Fougerais* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Rives-du-Fougerais* - 46 rue du Centre, Thouarsais-Bouildroux, 85410 Rives-du-Fougerais ou via le site internet sur <https://www.rivesdufougerais.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

TRAVAUX ROUTE BARREE



